REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

DECISION N°2026/603/UYII/VREPDTIC/DAAC/D-FSJP/VD-PAAC du 13 NOV 2026

Portant sélection des candidats à l'admission en Troisième année du cycle de Licence professionnelle à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II au titre de l'année académique 2026-2027.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2017/020 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant Création des Universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le Décret n° 93/037 du 29/01/1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le Décret n° 2024/295 du 10 juillet 2024 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté n° 99/055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat au Cameroun ;
Vu l'Arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 du 23 décembre 1999 portant organisation du système de Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'Enseignement Supérieure au Cameroun ;
Vu l'arrêté n° 18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités d'encadrement des thèses et mémoires dans les établissements des institutions publiques d'enseignement supérieur au Cameroun ;
Vu les Résolutions de la commission de sélection des candidatures à l'admission en Licence et Master professionnels convoquée le vendredi 30 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1 : Sont admis à s'inscrire en Troisième année de Licences professionnelles à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II, au titre de l'année académique 2026-2027, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique, par niveau et par spécialité :

SPÉCIALITÉ : GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

1- ANGUISSA NDONGO Anthony Aymerick
2- BALANA ONANA Audrey
3- BAYOCK David
4- BIABI AZOM Edith Laure
5- BINDZI EBOGO Madeleine Diane
6- DJOMO BITEB Joy Brayan
7- EYINGA Mack Abel
8- FOSSO MAFO Appolinaire
9- KOUAM NOTCHAWO Castane Pichou
10- MAHAMAT DATALA
11- MBAZOA ASSIGA Marguerite Véronique
12- MOUND NGONO Bernadette
13- NDZIE NDONGO Antoinette Mayolande
14- NGO NSOM Marie Pelaja
15- NGONO ZAMBO Marcelline Océanne
16- NKONGHO Sylvie OJONG
17- OLOA MISSOME Anaïs Carmen
18- SEME Marcel Christian
19- TCHEMTCHOUA KENMOE Diane
20- THOM Jessica Evans
21- TSILA Line Marie Clévia

Article 2 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera publiée partout où besoin sera.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II

REPUBLIC OF CAMEROON UNIVERSITY OF YAOUNDE II THE RECTOR LE RECTEUR THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II REPUBLIC OF CAMEROON

Pr. Laurent Richard OMGBA

Ampliations :

- VRs;
- Cab/R ;
- SG ;
- DAAC ;
- Doyen/FSJP ;
- Chrono/Archives